

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Adoption du compte financier unique 2021

Séance du 23 juin 2022 Convocation du 17 juin 2022 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mmes Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Monique Pourcelot, Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix, M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson, Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault, Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 23 juin 2022

OBJET: Adoption du compte financier unique 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 autorisant la candidature de la ville de Sceaux pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2020, 2021 et 2022 (vague 1) pour le budget principal de la Ville et précisant que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la convention entre la Ville et l'Etat signée le 6 février 2020,

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que Mme Chantal Brault a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que Philippe Laurent, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby)

APPROUVE le compte financier unique 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

•	Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	:	2 696 867,10 €
•	Résultats antérieurs reportés	:	2 833 746,30 €
•	Résultat à affecter (fonctionnement)	:	5 530 613,40 €
•	Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	:	- 61 174,27 €
•	Solde d'exécution d'investissement (hors reports)	:	- 4 477 460,70 €
•	Solde des reports d'investissement	:	1 144 723,13 €
•	Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	:	- 3 332 737,57 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire